



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Thierry Largey, Les Verts, Célestin Tamarcaz (suppl.), AdG/LA, Francesco Walter, CVPO et Jean-Michel Savioz, PLR
Objet	Un plan d'actions cantonal en faveur du patrimoine archéologique valaisan
Date	11.12.2018
Numéro	5.0388

Le postulat demande que le canton du Valais se dote d'un concept cantonal de valorisation du patrimoine archéologique comme l'exige l'art 7a de la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN).

A l'heure actuelle, l'article 7a de la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites du 13 novembre 1998 (LcPN) prévoit que les services en charge de la protection de la nature, du paysage, des sites bâtis, des monuments historiques ou du patrimoine archéologique élaborent un concept cantonal de protection et de mise en valeur des domaines spécifiques dont ils ont la charge. Il est en outre spécifié dans cet article que ce concept doit contenir au minimum une analyse de la situation actuelle, une description de l'état à atteindre à moyen et long terme ainsi que les mesures et ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs.

La création de ce concept permettra certainement de régler la problématique de la mise en valeur des vestiges conservés *in situ* et dont l'entretien ne bénéficie pas d'un financement clairement réparti entre le Canton, la Commune et le propriétaire du terrain.

L'un des outils financier prévu par l'art. 28 de la LcPN qu'est le fonds pour la protection des sites bâtis, des monuments historiques et du patrimoine archéologique a été mis en place et son règlement avalisé par le Conseil d'Etat en date du 19.09.2018.

La loi dont dépend l'archéologie (LcPN) est en cours de révision et l'entrée en vigueur de cette révision est prévue pour l'année 2021. A cette occasion, un groupe de travail a été constitué. Cette révision permettra d'envisager de nouvelles pistes permettant de mettre en valeur le patrimoine archéologique et d'intégrer celles proposées en 2017 par Mémoire 21 Valais – Wallis.

Par ailleurs dans sa réponse du 29 mai 2019 au postulat du député (suppl.) Mathieu Gachnang « Un musée valaisan d'archéologie : une plus-value culturelle pour le canton ! », le Conseil d'Etat a retenu le principe d'une *Stratégie archéologie 2025* en quatre points, à savoir :

1. Développer les études sur le patrimoine archéologique pour disposer d'une documentation à jour
2. Etablir, en cohérence avec la réalisation du pôle muséal de Sion, un portail commun pour valoriser et donner accès au patrimoine archéologique valaisan
3. Développer la mise en réseau des sites et musées sur l'ensemble du territoire valaisan
4. Susciter et soutenir un réseau de médiateurs favorisant la connaissance et l'appropriation du patrimoine

L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie sera réalisée en collaboration avec les partenaires concernés, notamment les communes et les acteurs du tourisme.

Il est proposé l'**acceptation** du postulat car en cours de réalisation.

Conséquences sur la bureaucratie :	oui
Conséquences financières :	oui
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	oui
Conséquences RPT :	oui

Lieu, date Sion, le 28 août 2019